

1834

# EXTRAIT

## Du Régistre de la Société Ecclésiastique de Saint Michel.

### PROCES VERBAL

Du Bureau ordinaire tenu le 24 Septembre 1834.

**L**E vingt-quatre Septembre mil-huit-cent-trente-quatre, en conséquence d'une Lettre Circulaire adressé à MM. les Procureurs par Monseigneur le Président, en date du 8 du courant, fixant définitivement au mercredi le 24 Septembre courant, au Presbytère des Trois-Rivières, le Bureau ordinaire de la Société dont la tenue avait été différée par une lettre précédente du dit Seigneur Evêque, Président, dérogeant en cela à la 18e. Résolution du Bureau 1831 pour la présente année, se sont assemblés, Monseigneur le Président, Messrs. Louis Cadieux, François Demers, Vicaires Généraux; Joseph Desjardins, Ant. Bedard, J. B. Perras, Louis Raby, Jean Raimbault, Ant. Manseau, J. B. Kelly, et Thomas Cooke, Procureurs; en présence desquels Monseigneur le Président a ordonné la lecture du Procès-Verbal du Bureau de l'année précédente; laquelle étant faite il a exhibé au Bureau les formules d'agrégation de Monseigneur P. Flav. Turgeon, Coadjuteur du Diocèse de Québec, de MM. Pierre Villeneuve, J. B. Label, Curés, se conformant à la 1re. Résolution du Bureau 1831; Ant. Gosselin, Missionnaire; Louis Parent, Pierre Beaumont, Charles Chiquy, Etienne Baillargeon, Théophile Fréchette, Léon Noël, Jules Desrochers, Louis Ant. Proulx, Patrice Burke, Ant. Langevin, Zéphirin Lévêque, Vicaires; lesquels ont été admis pour Membres de la Société.

Résolu :—

1°.—Que M. Et. *Chartier* en retard de plus de deux années de contributions est censé ne plus appartenir à la Société.

2°.—Que Monseigneur le Président pourra communiquer aux Membres de la Société par la Gazette le jour et le lieu de la tenue du Bureau, lorsqu'il jugera convenable de les changer.

3°.—Que le 6e. article de la collection des règles, Page 5, soit joint au 5e. placé après le mot : " altération " et conçu en ces termes. Et s'il a différé son agrégation de plus de trois ans, il ne sera reçu qu'en payant la centième partie de tous les revenus Ecclésiastiques qu'il aura perçus, le casuel excepté : mais, &c.

4°.—Qu'une pension de £ 60 .. 0 .. 0 soit payée à M. Daulé, Membre infirme de la Société.

5°.—Qu'une pension de £ 50 .. 0 .. 0 soit payée à M. Joyer, Membre infirme de la Société.

6°.—Qu'une pension de £ 50 .. 0 .. 0 soit payée à M. Alinotte, Membre infirme de la Société.

7°.—Qu'une pension de £ 50 .. 0 .. 0 soit payée à M. Lejamtel, Membre infirme de la Société.

Le Trésorier a fait recette cette année de la somme de	£ 394 .. 7 .. 5
Laquelle ajoutée à celle qu'il y avait en caisse, - - -	757 .. 3 .. 10
Forme la somme totale de - - - - -	1151 .. 12 .. 3
La dépense de l'année est de - - - - -	519 .. 15 .. 9
De sorte qu'il reste en caisse - - - - -	<u>£ 631 .. 16 .. 6</u>